

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

Comité des Fêtes de Volvic

Organisateur	Comité des Fêtes de Volvic
Date	Dimanche 13 Septembre 2026
Lieu	Grande rue et Bourg de Volvic
Horaires visiteurs	9h à 19h
Inscriptions	Exclusivement sur MyBrocante

Préambule. Le présent règlement fixe les conditions de participation au vide-greniers organisé par le Comité des Fêtes de Volvic. Toute inscription vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 1 – Objet et organisation

Le Comité des Fêtes de Volvic, ci-après dénommé « l'Organisateur », organise un vide-greniers le **Dimanche 13 septembre 2026**, dans **la grande rue, l'avenue de la libération et le bourg de Volvic**. La manifestation constitue une vente au déballage ouverte au public selon les horaires indiqués en tête du présent règlement.

Pour des raisons de sécurité, de circulation, de météo ou sur demande des autorités, l'Organisateur peut modifier le plan, les accès, les horaires ou l'emplacement attribué à un exposant. Les consignes données par l'Organisateur, la commune et les services de sécurité doivent être respectées.

Article 2 – Personnes autorisées à exposer

La manifestation est exclusivement réservée aux particuliers non professionnels.

Chaque exposant doit vendre uniquement des objets personnels et usagés. Sont interdits les objets achetés dans le but d'être revendus, les marchandises provenant d'un stock professionnel, les créations fabriquées en série pour la vente et, plus généralement, toute activité commerciale non autorisée.

Le particulier atteste n'avoir participé, depuis le 1er janvier de l'année en cours, à aucune autre vente au déballage ou à une seule autre vente au déballage. La participation au présent vide-greniers ne doit donc pas conduire à dépasser deux participations au total dans l'année civile.

L'inscription est réservée aux personnes majeures

La personne dont l'identité a été renseignée lors de l'inscription doit être présente sur le stand pendant la manifestation.

Article 3 – Inscription sur MyBrocante

Les inscriptions sont réalisées exclusivement en ligne sur le site MyBrocante.

La date limite d'inscription est fixée au **11 Septembre 2026** sous réserve des emplacements encore disponibles.

La plateforme centralise les informations d'inscription, les pièces justificatives et l'attestation sur l'honneur nécessaires à la préparation du registre des vendeurs, selon les fonctionnalités activées pour l'événement.

Le Comité des Fêtes de Volvic ne demande pas l'envoi d'une copie de pièce d'identité par courrier électronique. Toute pièce demandée doit être déposée uniquement dans l'espace sécurisé prévu par la plateforme.

L'exposant doit néanmoins pouvoir présenter l'original de la pièce d'identité utilisée lors de son inscription, sur demande de l'Organisateur ou des autorités.

L'inscription n'est définitive qu'après validation du dossier, acceptation du présent règlement, paiement complet et confirmation par l'Organisateur via la plateforme. Un dossier incomplet ou comportant des informations inexacts peut être refusé.

Article 4 – Tarif, dimensions et contenu de l’emplacement

Le prix de l’emplacement est fixé à 1,50 € le mètre linéaire.

La longueur minimale réservable est de 2 m et la longueur maximale de 8 mètres. La profondeur utile d’un emplacement est d’environ 1,50 mètres selon la configuration Bourg.

Le tarif comprend uniquement le droit d’occuper l’emplacement, aucun matériel n’est proposé par l’organisateur.

Les véhicules pourront être positionnés à proximité de l’emplacement selon sa configuration. La proximité de la foire d’automne et la configuration du bourg permet une bonne fréquentation. Néanmoins cela complique le stationnement des véhicules des exposants qui devront suivre les consignes de l’organisateur qui procédera au positionnement.

L’exposant doit respecter strictement la longueur et la profondeur réservées. Les portants, parasols, barnums, marchandises, remorques et véhicules autorisés doivent rester intégralement dans l’emprise attribuée.

En cas de non-respect, l’Organisateur pourra déplacer l’installation concernée ou demander à l’exposant de quitter la manifestation, sans remboursement lorsque le manquement lui est imputable.

La cession, la sous-location ou le partage non déclaré d’un emplacement sont interdits.

Article 5 – Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués par ordre d’arrivée par l’Organisateur.

Les souhaits de proximité, d’angle, d’ombre ou d’accès ne constituent pas un engagement de l’Organisateur.

L’Organisateur peut déplacer un exposant avant ou le jour de la manifestation pour assurer la sécurité, l’accessibilité, la circulation, la continuité des stands ou l’application d’une décision de l’autorité publique.

En cas d’absence, à 8h00 l’emplacement pourra être réattribué sans remboursement possible.

Article 6 – Installation, circulation et départ

L’accueil et l’installation des exposants s’effectuent entre 6h00 et 8h00 par ordre d’arrivée,

L’ouverture au public est prévue à partir de 9h00.

Sauf urgence et autorisation expresse de l’Organisateur, aucun véhicule ne peut circuler dans le périmètre de la manifestation pendant l’ouverture au public.

L’accès des exposants s’effectue par la D986 puis par la rue des Mouthy. Nos bénévoles vous attendent devant le 5 rue des Mouthys ou vous serez accompagnés à un emplacement par ordre d’arrivée.

Le stationnement des véhicules après déchargement se fera soit à côté de l’emplacement, soit sur les parking adjacents de la commune.

Tout départ anticipé est interdit, sauf raison impérieuse acceptée par l’Organisateur et à condition qu’il puisse s’effectuer sans danger.

Article 7 – Objets et activités interdits

Outre les marchandises neuves ou professionnelles, sont notamment interdits à la vente ou à la distribution :

- les objets volés, recelés, contrefaits ou dont la provenance est douteuse ;
- les armes, munitions, explosifs, artifices, produits dangereux ou objets dont la détention ou la vente est réglementée, sauf autorisation écrite expresse de l’Organisateur et respect de toutes les obligations légales ;
- les médicaments, produits de santé réglementés, tabac, produits nicotinés, alcool et substances illicites ;
- les animaux vivants ;
- les denrées alimentaires et boissons, sauf autorisation écrite préalable de l’Organisateur et respect des règles sanitaires applicables ;
- les biens portant atteinte à la dignité des personnes, manifestement dangereux ou susceptibles de troubler l’ordre public.

L’Organisateur peut exiger le retrait immédiat de tout objet ou dispositif qu’il estime incompatible avec le présent règlement, la sécurité ou les instructions des autorités.

Article 8 – Tenue, sécurité et propreté du stand

L'exposant apporte son propre matériel, veille à sa stabilité et demeure responsable de son installation. Les barnums, parasols, portants et panneaux doivent être solidement lestés et ne doivent pas présenter de danger.

Il est interdit de planter des piquets, de percer le sol, de fixer du matériel au mobilier urbain, aux arbres ou aux façades sans autorisation.

Les branchements électriques, groupes électrogènes, bouteilles de gaz, appareils de cuisson et flammes nues sont totalement interdits

Les accès des secours, entrées de propriétés, commerces, bouches d'incendie, passages piétons et cheminements accessibles doivent rester libres.

Pendant toute la durée de l'installation, de la manifestation et du démontage, une voie de circulation continue, stable et carrossable doit être maintenue en permanence pour permettre l'accès et le passage des véhicules de secours. Cette voie doit présenter une largeur utile minimale de 3 mètres et une hauteur libre minimale de 3,50 mètres. Ces dimensions s'entendent hors stands, tables, portants, barnums, parasols, véhicules, remorques, marchandises, déchets ou tout autre obstacle. Les accès à cette voie, les intersections, les virages, les entrées de propriétés, les bouches d'incendie et les zones nécessaires aux manœuvres des secours doivent également demeurer entièrement dégagés. Aucun exposant ne peut installer du matériel ou déposer des objets dans cette voie, même temporairement. Sur demande de l'Organisateur, de la commune ou des services de secours, tout obstacle doit être retiré immédiatement.

Les animaux de compagnie **sont admis tenus en laisse et sous la responsabilité de leur propriétaire.**

À la fin de la manifestation, l'emplacement doit être rendu propre. L'exposant reprend tous ses déchets, emballages, invendus et matériels. Aucun dépôt ne peut être laissé sur la voie publique.

Article 9 – Responsabilités

L'exposant est responsable de ses biens, de son installation, de ses transactions et des dommages qu'il cause aux personnes, aux biens, au domaine public ou aux autres exposants.

Chaque exposant doit prendre les précautions utiles contre le vol, la casse, les intempéries et les accidents. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, vols, dégradations ou accidents qui ne résultent pas d'une faute qui lui est imputable.

Les prix, garanties, essais et litiges liés aux ventes sont réglés directement entre l'exposant et l'acheteur. L'Organisateur n'intervient pas dans les transactions.

Une assurance responsabilité civile personnelle **est obligatoire et pourra être demandée.**

Article 10 – Désistement, météo et annulation

En cas d'annulation par l'exposant le remboursement se fera via la plateforme MyBrocante

En cas de dossier refusé par l'Organisateur avant validation définitive le remboursement se fera via la plateforme MyBrocante

La manifestation peut être annulée selon la décision de l'Organisateur et des autorités. La décision et les modalités d'information des exposants seront communiquées par la plateforme MyBrocante, et les réseaux sociaux.

En cas d'annulation totale par l'Organisateur, la commune ou une autorité compétente, notamment pour raisons météorologiques, de sécurité ou de force majeure un **remboursement intégral sera réalisé par la plateforme MyBrocante**

Article 11 – Comportement et exclusion

Les exposants doivent adopter un comportement respectueux envers les bénévoles, les visiteurs, les riverains, les autres exposants et les agents publics.

Sont interdits les propos agressifs ou discriminatoires, les nuisances sonores excessives, l'état d'ébriété manifeste, les démarchages insistants et tout comportement mettant en danger ou perturbant la manifestation.

En cas de manquement au règlement, de fausse déclaration, de vente interdite ou de refus d'obtempérer, l'Organisateur peut refuser l'installation, imposer le retrait d'objets ou exclure l'exposant. En cas de manquement grave ou volontaire, aucun remboursement ne sera dû.

Article 12 – Données personnelles et pièces justificatives

Les inscriptions, paiements et pièces justificatives sont gérés par l'intermédiaire de MyBrocante. L'Organisateur n'utilise les informations auxquelles il a accès que pour gérer la manifestation, contacter les exposants, assurer le placement, préparer le registre réglementaire et répondre aux obligations légales.

Les modalités de collecte, les destinataires, les durées de conservation et les droits des personnes doivent être consultables au moment de l'inscription dans la politique de confidentialité de la plateforme et, si nécessaire, dans une notice du Comité des Fêtes de Volvic.

Contact du Comité pour l'exercice des droits relatifs aux données : comitedesfetesdevolvic@gmail.com

Article 13 – Acceptation du règlement et contact

La validation de l'inscription sur MyBrocante et la case d'acceptation prévue sur la plateforme valent lecture et acceptation intégrale du présent règlement.

L'exposant s'engage à fournir des informations exactes et à signaler toute modification avant la manifestation.

Pour toute question relative à l'organisation : prendre contact par mail : comitedesfetesdevolvic@gmail.com

Article 14 : Références

- [Code de commerce, article L. 310-2](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006133180) : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006133180>
- [Service-Public – Vide-greniers ou brocante organisés par une association](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1813) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1813>
- [CNIL – Information des personnes et transparence](https://www.cnil.fr/fr/conformite-rgpd-information-des-personnes-et-transparence) : <https://www.cnil.fr/fr/conformite-rgpd-information-des-personnes-et-transparence>
- [MyBrocante – gestion des inscriptions et collecte de pièces justificatives](https://www.mybrocante.fr/gestion/professionnel/) : <https://www.mybrocante.fr/gestion/professionnel/>